



DETTES DU SUITE A FERMETURE D UNE ENTREPRISE

Par **kruczek**, le **30/06/2011** à **11:14**

Bonjour,

Je vous contacte ce jour car j'ai un problème. Voilà, en 2004 j'ai fait une bêtise, j'ai volé de l'argent dans un supermarché alors que j'étais caissière, je règle tous les mois un acompte en vue de solder cette dette à un huissier pour le compte de ce supermarché.

Hors j'ai appris que depuis le mois de janvier 2011 cette société n'existe plus, alors mon problème est de savoir si je dois continuer à donner l'argent mensuellement à l'huissier qu'il avait engagé à l'époque et si oui à qui est versé cette somme étant donné que l'entreprise n'existe plus. Merci pour vos conseils et réponses.

Cordialement

Par **fra**, le **30/06/2011** à **11:40**

Bonjour, Madame,

Cette enseigne n'existe plus mais le site est-il toujours en activité ? En effet, au sein de la grande distribution, de nombreuses fusions ont eu lieu, récemment, et plusieurs enseignes ont disparu du paysage pour être remplacées par d'autres.

En tout état de cause, votre dette doit être épuisée jusqu'à son terme, mais cela ne vous empêche pas d'aborder le sujet avec l'Huissier pour savoir qui est votre créancier aujourd'hui.